



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 7214

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème de l'accueil en établissements spécialisés des enfants et adultes handicapés. De nombreux parents et représentants d'associations l'alertent régulièrement sur l'absence de structures d'accueil dans notre pays et plus particulièrement sur sa circonscription. Des délais d'attente de plusieurs années sont nécessaires pour obtenir des places dans des structures. Cela concerne aussi bien les enfants que les adultes, quel que soit le degré d'handicap. Les places manquent en IMP, IMPRO, hospitalisation de jour et dans les structures beaucoup plus lourdes. Des dispositions avaient été prises par le gouvernement précédent, notamment sur l'accueil des handicapés en milieu scolaire et sur l'augmentation des places en établissements spécialisés. Il s'agit d'un droit fondamental à l'intégration et d'un devoir de solidarité, aussi elle souhaite connaître ses intentions sur ce qui doit être considéré comme une priorité budgétaire nationale. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés à la charge de l'assurance maladie ou de l'Etat est fixé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finances de l'Etat, votées par le Parlement. La priorité du Gouvernement vise à accroître l'offre d'accueil des personnes handicapées. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour les adultes lourdement handicapés (1999-2003), le renforcement des mesures en faveur de l'enfance handicapée du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. Au titre du programme de création de places nouvelles en Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en Foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes lourdement handicapés, le doublement de l'enveloppe nationale, dont le montant s'élève, cette année, à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie, correspond à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et FAM. S'agissant de l'enveloppe de crédits concernant les enfants handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal d'un montant initial de 41,70 MEUR, celle-ci est complétée cette année par une enveloppe supplémentaire de 7 MEUR. Il est rappelé que ce sont les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, qui élaborent les programmations interdépartementales pluriannuelles mettant en perspective les actions à réaliser. L'ensemble de ces mesures concourt à une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7214

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 2003

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4372

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1863